

- en exercice : 82
- présents titulaires : 45
- présents suppléants : 2
- procurations : 15
- votants : 62
- pour : 62

**DÉLIBÉRATION n° 2022/036**

L'an deux mille vingt-deux et le 21 février à 18 heures trente, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 février 2021, s'est réuni, au gymnase de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Ludovic PONTICO a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, , Hervé CARRERE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Xavier SARNIGUET, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Albert BEGUE à Maurice LOUDET, Christophe MUSE à Joëlle ABADIE, Christine MONLEZUN à Joëlle ABADIE, Jean-Charles LAUREYS à Martine LABAT, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Geneviève PFLIMLIN à Christine FAUGERE, Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Marie DA BENTA, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Elisa PANOFRE à Véronique MAZOUÉ, Valérie DUPLAN, à Ludovic PONTICO et Gérard SABATHIE à Bernard PLANO.

**Absents excusés :** Fabienne LOHOU, Jean-Claude JACOMET, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc GRANIE, Patricia CORREGE, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL Aimé COURTADE et Jean-Paul COMPAGNET, Jean-Paul LARAN (Départ à 19h47), Alain DASQUE (départ à 20h20), Francis ESCUDE (départ à 20h35), Pascal LACHAUD (départ à 21h00),

**Objet : Création d'une Régie de recettes principale pour le gîte et camping et la boutique du Moulin des Baronnies**

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan en date du 01/01/2017, issue de la fusion des communautés de communes des Baronnie, NESTE Baronnie et du Plateau de Lannemezan et des Baïses ;

Vu la reprise dans les statuts de la nouvelle communauté de communes de la gestion du Gîte et Camping et de la Boutique du Moulin des Baronnie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

**Le Conseil de communauté décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de créer une régie de recettes principale pour le Gîte et Camping et la Boutique du Moulin des Baronnie.**

**ARTICLE PREMIER** - A compter de ce jour, il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes réalisées sur le Gîte et Camping et la Boutique du Moulin des Baronnie.

**ARTICLE 2** - La régie est installée au Moulin des Baronnie à Sarlabous.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** - Un fonds de caisse de 400 € est mis à la disposition du régisseur.

**ARTICLE 5** - La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes du gîte
- Recettes du camping
- Recettes d'articles et produits placés en dépôt vente dans la boutique
- Autres recettes de la boutique

**ARTICLE 6** - Les recettes désignées à l'article 5 peuvent être encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- 1° : En Numéraire ;
- 2° : Cartes bancaires ;
- 3° : Chèques bancaires ;
- 4° : Chèques vacances ;
- 5° : Chèques culture ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de justificatifs (ticket de caisse, quittance, facture...) produits par une caisse informatisée.

**ARTICLE 7** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur principal.

**ARTICLE 8** - L'encaisse totale représentée par le cumul des sommes encaissées en espèces, est fixée à 4 000 euros.

**ARTICLE 9** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois,

**ARTICLE 10** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,

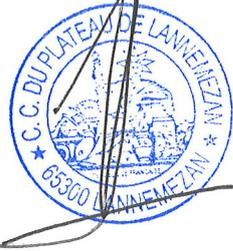
**ARTICLE 11** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement en fonction des barèmes en vigueur.  
Il souscritra une adhésion à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

**ARTICLE 12** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 13** - Le Président et le comptable public assignataire de Lannemezan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Bernard PLANO



Affichée le 01 MARS 2022

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20220221-2022-036-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2022  
Date de réception préfecture : 01/03/2022